



**VEILLE PARLEMENTAIRE « SÉNAT »**

Destinataires : Présidents CFR - CNRPL - FNAR - UFRrg - Commission « Retraite » - AFJ - G. Chaussoy

NATURE DU DOCUMENT	CONTENU SUCCINT	INSTANCE CONCERNÉE			IMPORTANCE SIGNALÉE			COMMENTAIRES/PROPOSITIONS
		A.N.	SÉNAT	AUT.	HAUTE	MOY.	FAIBLE	
<b>Situation financière de l'AGIRC ARRCO au 31.12.2013</b>  <b>A SURVEILLER</b>  <b>NOUVEAU</b>	<b>Réunion d'un groupe de travail le 28 novembre</b>  <b>Réflexions sur les négociations à venir</b>  <b>Rapport de la Cour des Comptes</b>  <b>Réactions de l'Agirc-Arrco</b>			X	X			<p><b>Les négociations ont été reportées au 17 ou 20 février 2015.</b> Les pensions de réversion semblent revenir à l'ordre du jour avec la mise en place d'un système optionnel qui consisterait en fonction du taux choisi (60 ou 54 %) à abaisser le montant de la pension au conjoint survivant.</p> <p>-----</p> <p>Le document joint relate les données qui devraient être prises en compte lors des négociations qui interviendront début 2015 : la fusion entre les régimes semble tenir le haut du pavé.</p> <p>-----</p> <p><b>La Cour des Comptes a publié son rapport contenant 8 orientations et 9 recommandations (voir communiqué de presse et diaporama joints) ; à noter un nombre d'erreurs élevé dans la liquidation des dossiers. Parallèlement, l'Agirc-Arrco ont publié leur communiqué de presse (voir document joint) relatant les mesures déjà engagées. Des incompréhensions et une belle « empoignade » en perspective !</b></p>
<b>Travaux du Sénat</b>  <b>NOUVEAU</b>	<b>Semaine 52</b>		X				X	<p>Les travaux en séance plénière sont suspendus du 22 décembre 2014 au 11 janvier 2015 inclus.</p>
<b>Communiqués de presse Ministères Affaires sociales et Travail et emploi</b>  <b>NOUVEAU</b>	<b>Prise en compte des années d'apprentissage</b>			X		X		<p>Le décret confirmant cette prise en compte - qui ouvre des droits à la retraite - avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 a été publié le 17 décembre 2014 (voir document joint).</p>
<b>Circulaire CNAV</b>  <b>NOUVEAU</b>	<b>Fixation de la retraite de base maximum</b>			X		X		<p>La circulaire CNAV du 15 décembre (voir document joint) fixe à 1.585 € maxi/mois la retraite de base des salariés et la pension de réversion à 855,90 € maxi/mois. Ces maximums égaux à 50 % du PSS 2015 (le dernier) ne sont jamais atteints (calcul sur les 25 meilleures années).</p>
<b>Rapport de l'INSEE</b>  <b>NOUVEAU</b>	<b>Salaires médians 2012</b>			X		X		<p>Selon l'INSEE le salaire net médian des Français s'élève à 1 730 €/mois pour 2012 (document joint). <b>Utilisation courbes CFR ?</b></p>
<b>Décret du 19 décembre</b>  <b>NOUVEAU</b>	<b>Taux de cotisation retraites de base pour 2015</b>			X		X		<p>L'alignement des taux du public sur le privé et le nouveau dispositif « carrières longues » entraînent une hausse des cotisations retraites aux régimes de base dès 2015, puis en 2016 et 2017 (voir document joint).</p>